

# TROPHÉE DU COMITÉ VAL DE LOIRE

[Edition 2025-2026]

Le Trophée Val de Loire est ouvert à tous les licenciés « Premium » du Comité Val de Loire de Scrabble. Il donne lieu à un classement annuel des joueurs dont le fonctionnement est décrit dans le règlement ci-après et se termine par une finale ouverte gratuitement à tous les joueurs figurant au classement final de la saison en cours. Les joueurs qui n'auront pas réuni toutes les conditions requises pour figurer dans ce classement peuvent participer à cette finale et prétendre à l'obtention de tous types de points de classement mais devront s'acquitter d'un droit d'entrée et ne pourront pas prétendre à la dotation spécifique.

Le Trophée Val de Loire s'étend sur une période d'un an correspondant approximativement à une saison fédérale. Il commence le jour de la finale du Trophée Val de Loire de la saison précédente et se termine par la prise en compte de la dernière épreuve inscrite au calendrier. Traditionnellement, la finale se tient en juin.

Le Trophée Val de Loire s'appuie sur les résultats individuels obtenus sur les principales épreuves nationales et régionales de la saison. La liste des épreuves retenues pour chacune des éditions du Trophée Val de Loire est publiée en début de saison en annexe de la version en vigueur du règlement complet.

## Conditions pour figurer au classement du Trophée en fin de saison :

Pour pouvoir figurer au classement final du Trophée Val de Loire, il faut remplir un certain nombre de conditions.

- être licencié « Premium » dans le Comité Val de Loire.
- avoir joué effectivement au moins 10 parties parmi les parties programmées en début de saison. (Décision du 26/03/2004)
- pour être comptabilisées, les parties doivent être disputées au sein du comité Val de Loire (seule exception autorisée dans le cadre des qualifications interclubs : les parties jouées à l'extérieur par un joueur isolé appartenant à une équipe du comité)
- avoir effectué au moins deux actions d'encadrement dans le cadre des compétitions figurant au calendrier du Trophée en cours. Partant du principe que plus on joue de parties, plus on doit participer à l'encadrement des compétitions, le minimum des encadrements requis est le suivant : (barème modifié et adopté en CA le 14.04.2018)
  - entre 10 et 15 parties jouées : minimum de 2 encadrements
  - entre 16 et 22 parties jouées : minimum de 3 encadrements
  - entre 23 et 30 parties jouées : minimum de 4 encadrements
  - 31 parties jouées ou plus : minimum de 5 encadrements.

## Elaboration du classement du Trophée Val de Loire

### Principe général sur une partie donnée

Sur chacune des parties, les joueurs sont classés selon une méthode uniformisée. Pour cela, on utilise la méthode du "pourcentage de place".

#### Outil mathématique

Soient **N** le nombre de participants et **P** la place du joueur. Le joueur est classé suivant son "pourcentage de place" **PPL**, arrondi à la 2<sup>ème</sup> décimale supérieure et défini comme suit :

$$PPL = (100 \times (N - P + 1)) / N$$

#### Exemple

Vincent Time participe au TH2 en faveur du scrabble scolaire qui réunit 45 joueurs. Il termine 4<sup>ème</sup> sur la partie 1 et 22<sup>ème</sup> sur la partie 2. Ses pourcentages de place sont donc les suivants :

$$\text{Partie 1 : } PPL = (100 \times (45 - 4 + 1)) / 45 = 93,34$$

$$\text{Partie 2 : } PPL = (100 \times (45 - 22 + 1)) / 45 = 53,34$$

## Principe général sur l'ensemble des parties jouées pendant la saison

Afin d'obtenir un classement des joueurs reflétant leur niveau moyen sur la saison, on calcule pour chaque joueur la moyenne des "pourcentages de place" obtenus sur l'ensemble des parties jouées prises en compte pour le Trophée Val de Loire.

### Outil mathématique

Soit  $K$  le nombre de parties jouées. Le joueur est classé par la moyenne de son "pourcentage de place"  $PM$ , arrondie à la 2ème décimale supérieure et définie comme suit :

$$PM = (PPL_1 + PPL_2 + \dots + PPL_K) / K$$

### Exemple

Vincent Time a participé au championnat régional en plus du TH2 en faveur du scrabble scolaire. Ses pourcentages de place sur ce tournoi : 69,39 (P1), 60,21 (P2) et 47,96 (P3)

$$PM = (93,34 + 53,34 + 69,39 + 60,21 + 47,96) / 5 = 64,85$$

## Prise en compte des actions individuelles d'encadrement

Les actions individuelles d'encadrements sont toutes prises en compte de manière équivalente. Que l'action d'encadrement consiste en une tâche d'arbitrage, de double arbitrage, de ramassage, de tenue de tableau physique ou numérique, elle sera comptabilisée comme une et une seule tâche d'encadrement. Il en va de même quand plusieurs tâches sont combinées sur une partie (ramassage + tableau, direction + tableau, arbitrage + ramassage, ...) ou quand il s'agit d'une autre tâche exceptionnellement validée par les instances du Comité.

A l'occasion d'un échange d'arbitres entre notre Comité et des Comités voisins (Poitou-Charentes, Auvergne, ...) pour l'arbitrage du Championnat Régional, les arbitrages extérieurs réalisés par des joueurs de notre Comité sont pris en compte dans le classement du Trophée.

## Avantages de classement donnés à ceux qui encadrent beaucoup pendant la saison :

Un joueur qui participe beaucoup à l'encadrement peut bénéficier de l'élimination d'une à plusieurs de ses plus mauvaises parties en fonction du nombre de parties encadrées et du nombre de parties jouées. Ces mesures visent notamment à favoriser la participation aux arbitrages et aux opens.

- 4 ou 5 parties encadrées et au moins 12 parties jouées : élimination de la plus mauvaise partie.
- 6 ou 7 parties encadrées et au moins 15 parties jouées : élimination des 2 plus mauvaises parties.
- 8 ou 9 parties encadrées et au moins 18 parties jouées : élimination des 3 plus mauvaises parties.
- 10 parties encadrées ou plus et au moins 21 parties jouées : élimination des 4 plus mauvaises parties.

## Dispenses d'encadrement

Un joueur qui joue moins de 10 parties dans le cadre du Trophée n'est pas classé et n'a donc pas d'obligation en matière d'encadrement (ce qui ne l'empêche pas bien sûr d'y participer !).

Sont dispensés d'encadrement :

- les joueurs qui, sur proposition de leur président de club, sont considérés inaptes temporairement ou définitivement à la réalisation de celles-ci.
- les joueurs dont c'est la 1<sup>ère</sup> année de licence dans le comité (N7 et licenciés issus d'un autre comité) (décision du 30.04.2011)

Au sein des classements publiés dans le cadre du Trophée Val de Loire, les joueurs bénéficiant d'une dispense d'encadrement sont signalés par la présence du symbole # dans la colonne « Nombre d'encadrements ».

Pour les joueurs dispensés d'encadrement, la condition minimale pour être classé dans le Trophée Val de Loire est donc d'avoir joué au moins 10 parties du Trophée pendant la saison de référence.

### **Possibilité de jouer en open**

Toutes les compétitions figurant au calendrier annuel du Trophée Val de Loire offrent la possibilité aux licenciés du Comité de jouer en open, soit quand les compétitions s'adressent à un public restreint par les règlements, soit quand un joueur ne joue pas toutes les parties d'une compétition. Cela permet à tous les joueurs qui le souhaitent de disputer les parties qui comptent pour le classement du Trophée Val de Loire.

Les solos réalisés à l'occasion d'une partie jouée en open peuvent être validés pour le classement du Trophée (et uniquement pour ce classement, bien sûr) sous réserve qu'il y ait au moins 16 joueurs disputant cette partie en open. Il s'agit de la transposition de la règle habituelle concernant toutes les compétitions officielles. (Décision du bureau directeur du 07.07.2007)

## **Publication des résultats**

### **Envoi des résultats de centres**

A l'issue de chacune des compétitions comptant pour le Trophée Val de Loire, les responsables de centre sont tenus de faire parvenir dans les meilleurs délais (le soir même de préférence) les documents suivants :

- Classement final de la compétition, si possible sous Excel, à défaut sous Sigles. Ce classement doit comporter les informations standards habituelles (Nom, licence, score par partie, top de la partie)
- Le tableau d'encadrement en utilisant obligatoirement le formulaire Excel dédié à cet usage.
- Lorsque de nouvelles personnes ont pris part à la compétition, nouveaux licenciés ou bénévoles pour l'encadrement, merci d'apporter, dans le corps du message par exemple, les précisions nécessaires permettant le traitement de l'information (club de rattachement, catégorie d'âge si besoin, bénévole ou nouveau futur licencié, ...).

La procédure décrite ici correspond à celle qui concerne le Trophée Val de Loire. Il faut noter que chaque responsable de centre doit également transmettre les résultats au président de comité et à la personne chargée de la centralisation des résultats pour synthèse et transmission à la FFSc.

Pour la saison 2025-2026, les correspondants sont les suivants :  
Centralisation des résultats : Manuella Grimal ([grimal.manuella@bbox.fr](mailto:grimal.manuella@bbox.fr))  
Trophée Val de Loire : Frédéric Mosbach ([scrabble.eurelien@gmail.com](mailto:scrabble.eurelien@gmail.com))

### **Publication des nouveaux classements**

Lorsque tous les résultats de tous les centres sont reçus et considérés conformes, le responsable du Trophée Val de Loire publie une nouvelle version des différents fichiers :

- Un tableau récapitulatif des résultats de la compétition faisant apparaître notamment les « pourcentages de place » pour chaque joueur et chaque partie
- Un tableau récapitulatif de l'encadrement
- Un classement complet qui ne tient pas compte des différentes conditions de classement
- Un classement restreint (dit « qualifiables ») qui tient compte des différentes conditions de classement. Ce fichier n'est pas fourni en début de saison car aucun joueur ne peut remplir les conditions tout de suite (au moins 10 parties jouées)
- Un tableau récapitulant les « quotas d'arbitrage club<sup>1</sup> » réalisés par chaque club sur la compétition traitée.
- Un tableau récapitulant les « quotas d'arbitrage club<sup>1</sup> » réalisés par chaque club depuis le début de la saison.

<sup>1</sup> quotas d'arbitrage club : voir la rubrique « Arbitrage » (Annexe 2)

## Dotation du Classement annuel du Trophée du Comité Val de Loire

**Vainqueur** : 1 chèque de 105 €

**1<sup>er</sup> des séries 1,2 et 3** : Un chèque de 70 € pour chacun  
Tous paliers confondus

**1<sup>er</sup> des séries 4,5 et 6** : Un chèque de 70 € pour chacun  
Paliers A/B et C/D regroupés

**1<sup>er</sup> de la série 7** : Un chèque de 70 €

**1<sup>er</sup> des catégories d'âge (Vermeils, Diamants, Rubis, Espoir, Jeunes)** : Un chèque de 70 € pour chacun - Jeunes (= moins de 18 ans = catégories MPBCJ regroupées)

**Les dotations ne sont pas cumulables :**

- Le vainqueur du Trophée Val de Loire est le seul vainqueur de sa série.
- Priorité à la série sur la catégorie d'âge. En cas de cumul, la dotation va au deuxième de la catégorie d'âge.

## Finale du Trophée du Comité Val de Loire

### Critères de qualification pour la Finale du Trophée :

Sont qualifiés pour la finale du Trophée tous les licenciés figurant dans le classement définitif du Trophée. Tous les autres peuvent participer à cette finale en open.

### Formule de la Finale du Trophée :

Comme le Championnat Régional, il n'est ouvert qu'aux joueurs du Comité. Il s'agit d'un Tournoi Homologable en 3 parties, attributif de points de classement et de points de performance. Ce tournoi ne donne pas lieu à versement d'une redevance fédérale. (Décision validée par le C.A. de la F.F.Sc. du 8 mai 1999)

## Dotation de la Finale du Trophée

**Vainqueur** : 1 trophée ou équivalent + 1 bon pour un tournoi (valeur 40 €)

**Deuxième** : 1 trophée ou équivalent + 1 bon pour un tournoi (valeur 35 €)

**Troisième** : 1 trophée ou équivalent + 1 bon pour un tournoi (valeur 30 €)

**1<sup>er</sup> de chaque série et catégorie d'âge** : tous paliers confondus pour les séries 1, 2 et 3

Paliers regroupés A/B et C/D pour les séries 4, 5 et 6

1 trophée ou équivalent + 1 bon pour un tournoi (valeur 20 €)

**La série 7, les vermeils, les diamants, les rubis, les espoirs et les jeunes (moins de 18 ans)**

1 trophée ou équivalent + 1 bon pour un tournoi (valeur 20 €)

Trophées cumulables mais dotations non cumulables. En cas de double dotation série/catégorie d'âge, la dotation va au premier joueur non déjà doté de la catégorie d'âge.

## Annexe 1 - Les épreuves comptant pour le Trophée Val de Loire

Voici la liste des compétitions prises en compte pour le Trophée Val de Loire (54 parties)

- la finale du Trophée Val de Loire de la saison précédente (3 parties)
- le simultané national en parties originales de la saison précédente (3 parties)
- le championnat régional par paires (2 parties - jour de l'AG du comité)
- le tournoi qualificatif pour le championnat de France des séries 1,2 et 3 (3 parties)
- le tournoi qualificatif pour le championnat de France des séries 4 (3 parties)
- le tournoi qualificatif pour le championnat de France des séries 5,6 et 7 (2 parties)
- le simultané mondial de blitz (3 parties)
- le tournoi qualificatif pour le championnat de France VDR (2 parties)
- Le simultané national VDR (2 parties)
- le simultané national solidaire FFSc (2 parties)
- le simultané mondial (2 parties)
- les championnats départementaux 18, 28, 36, 37, 41, 45 (6 x 2 parties) [s'ils ont lieu]
- le championnat régional (3 parties)
- le tournoi qualificatif du championnat de France interclubs (3 parties).
- le simultané mondial en parties semi-rapides (3 parties).
- le simultané national au profit du scrabble jeunes et scolaires (2 parties)
- le TH2 par centres du comité Val de Loire (2 parties).
- le TH2 des hirondelles (2 parties).

A noter :

- Les tournois suivants compteront pour le Trophée Val de Loire de la prochaine saison
  - la finale du Trophée Val de Loire de cette saison (3 parties)
  - le simultané national en parties originales de cette saison (2 parties)

## Annexe 2 - Les quotas d'arbitrage Clubs

Afin de préserver un minimum d'équité entre les clubs face aux efforts d'organisation et d'encadrement qu'il est nécessaire de mettre en œuvre dans le cadre d'une saison régulière, le Comité Val de Loire s'est doté d'un outil permettant d'évaluer la participation de chacun d'eux. Cet outil s'appuie sur les actions d'encadrement réalisées au cours des compétitions comptant pour le Trophée Val de Loire et sur le référentiel suivant (décision du 24/06/2006) :

### Compétitions en temps normal (3 minutes)

Arbitrage de référence : 10 joueurs

Double arbitrage de référence : 30 joueurs

Ramassage de référence : 15 joueurs

### Compétitions en parties rapides

Un coefficient s'applique en fonction de la durée d'un coup.

- semi-normales (2 minutes 30) : 0,9
- semi-rapides (2 minutes) : 0,8
- blitz (1 minute) : 0,5

Exemples d'application :

- L'arbitrage de référence en semi-normal est de 9 joueurs (10 x 0,9)
- Le ramassage de référence en semi-rapide est de 12 joueurs (15 x 0,8)
- Le double-arbitrage de référence en blitz est de 15 joueurs (30 x 0,5)

Sur cette base, la valeur de l'encadrement réalisé par chacun des encadrants est calculée de la manière suivante :

### Outil mathématique

Soient  $x$  le nombre de joueurs encadrés et  $R$  la référence correspondante (voir tableau ci-dessus). La valeur de l'encadrement  $V$  est alors calculée de la manière suivante :

$$V = x / R$$

### Exemples

Aude Vesselle a arbitré 13 joueurs à l'occasion d'un tournoi en 3 min. La valeur de l'encadrement sur chacune des parties est :  $V = 13/10 = 1,3$

De son côté, sur le même tournoi, Gérard Mansoif a fait du ramassage. 18 tables par partie. La valeur de l'encadrement sur chacune des parties est :  $V = 18/15 = 1,2$

Enfin, sur un autre tournoi joué en semi-rapide, Jean Titouplin a tenu un poste de double-arbitrage de 20 joueurs. La valeur de l'encadrement sur chacune des parties est :  $V = 20/24 = 0,83$

La direction de partie et la tenue d'un tableau physique ou numérique sont affectées d'une valeur d'encadrement fixe égale à 1.

L'aide individuelle auprès d'un joueur qui le nécessite est également comptabilisée à part entière comme une tâche d'encadrement. Cette tâche est affectée d'une valeur d'encadrement égale à 1.  
[Décision AG septembre 2016]

Les actions d'encadrement réalisées par des non-licenciés ou des bénévoles comptent tout autant et sont ajoutées au crédit du club qui les apporte.

Les tâches d'organisation autres que celles mentionnées ci-dessus (par exemple rôle de "lapin", supervision de l'organisation, ...) sont prises en compte pour le calcul des quotas "club" lorsque ces tâches sont justifiées. Ces tâches sont comptabilisées à hauteur de 0,5 action d'encadrement. Naturellement, elles comptent pour une action entière à titre individuel.

Les double-arbitrages différés sont pris en compte dans le calcul des quotas "club" à hauteur d'une action d'encadrement pour 50 joueurs double-arbitrés. En revanche, ces double-arbitrages différés ne comptent pas au plan individuel.

Le cumul des actions d'encadrement est possible et comptabilisé comme tel

### Exemple

Un joueur qui arbitre 12 joueurs sur une partie qu'il mène en 3 minutes tout en tenant un tableau numérique rapporte 3,2 points (1,2 point pour les 12 joueurs arbitrés en 3 minutes, 1 point pour la direction de partie, 1 point pour la tenue d'un tableau)

Le **quota club** est obtenu en divisant le nombre de parties jouées par les joueurs d'un club par la valeur totale des encadrements réalisés par les joueurs de ce même club.

### Exemple

5 joueurs du club de St-Jean-de-Berry participent à la phase 2 et jouent donc un total de 15 parties. Ce club ayant fourni un arbitre (12 joueurs) et un bénévole ramasseur (13 joueurs) réalise donc une valeur d'encadrement égale à 6,2

3 arbitrages à 12 joueurs :  $3 \times (12/10) = 3,6$

3 ramassages à 13 joueurs :  $3 \times (13/15) = 2,6$

Le quota du club de St-Jean-de-Berry pour cette compétition est donc de 2,42 ( $15/6,2$ )

Le quota à respecter est **d'environ 1 action d'encadrement pour 4,5 parties jouées.**  
(quota adopté par l'AG du 23/09/12)

### Quelques remarques complémentaires

- A l'occasion d'un échange d'arbitres entre notre Comité et des Comités voisins pour l'arbitrage du Championnat Régional, les arbitrages extérieurs réalisés par des joueurs de notre Comité sont pris en compte dans le calcul du quota club.
- Un championnat départemental est en principe encadré par des licenciés venant d'autres départements.

## Annexe 3 - Les sanctions

### Obligations des joueurs en matière d'encadrement dans le cadre du Trophée Val de Loire

Un joueur qui a disputé plus de 10 parties dans la saison sans avoir participé une seule fois à l'effort d'encadrement se voit placé en liste rouge en fin de saison.

Le cas de chacune des personnes figurant dans cette liste est ensuite étudié par le bureau du comité Val de Loire. Pour les cas les plus « légers », il pourra simplement être demandé une régularisation dès le début de la saison suivante. Pour les cas les plus « lourds » ou en cas de récidive, il pourra être prononcé une interdiction de participation au championnat régional pour la saison suivante.

### Obligations des clubs en matière d'encadrement dans le cadre du Trophée Val de Loire

En cas de dépassement flagrant du quota et sur notification de sanction par le Président du Comité, le club concerné voit les droits d'inscription majorés de 50% pour l'ensemble de ses joueurs participant à la compétition régionale suivant immédiatement cette notification.

Remarque : certains cas particuliers pourront être examinés, en particulier en ce qui concerne les clubs à très faible effectif de compétiteurs.

### Subventions accordées aux clubs et aux joueurs dans le cadre de certaines compétitions :

L'attribution de ces subventions, prévue chaque année dans le mémento financier du Comité, est liée au respect des règlements en matière d'arbitrage :

- En cas de **qualification d'une équipe à la Finale des Interclubs duplicate**, un club ne peut **bénéficier de la subvention** prévue que s'il a respecté ses quotas d'arbitrage annuels.
- Pour pouvoir bénéficier d'une **subvention individuelle**, un joueur doit **figurer au classement annuel du Trophée**, soit avoir joué 10 parties ou plus et encadré deux parties ou plus (sauf dispense), suivant des paliers dépendant du nombre de parties jouées (décision du 3/9/05, complétée par la décision du 23/02/07). Les 5 compétitions individuelles en formule duplicate qui peuvent donner lieu à l'attribution d'une subvention sont actuellement : la finale du Championnat de France SN1-2-3, la finale du Championnat de France SN4, la Finale du Championnat de France SN5-6-7, la Finale du Championnat de France Individuel, la Finale du Championnat de France VDR et les Championnats du Monde.